

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller	X		
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	13	1	

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : Michel BORREL

Le maire demande à rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

Eglise : travaux

Le conseil municipal donne son accord.

RYTHMES SCOLAIRES 2018-2019,

Le maire explique au conseil municipal que des questionnaires ont été distribués aux familles, aux enfants et aux enseignants pour faire un bilan des TAP et connaître leur avis sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Le bilan des TAP est très positif et tous soulignent la qualité des activités proposées.

Lors du conseil de classe, les enseignants ont voté pour le retour à la semaine de 4 jours. 2/3 des parents y sont également favorables.

Le RPI se réunira le 13 février 2018 pour prendre une décision sur le maintien ou non des TAP et le passage à la semaine de 4 jours.

CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 19 juin et 24 novembre 2012 prise par le conseil municipal de Courtomer concernant la création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les adjoints techniques de 2ème classe et les adjoints administratifs de 2ème classe.

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Maire de Courtomer souhaite, à titre subsidiaire quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C,

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires fixés dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 12 février 2018,

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	
Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,

Le montant des heures sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Courtomer selon les modalités exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATION SUR L'INTERCO ET LES SYNDICATS

Le maire fait le point sur les réflexions en cours sur les statuts de la communauté de communes. Parmi les sujets en débat, le transfert de la compétence de tout ou partie de la voirie est examiné.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

EGLISE : TRAVAUX

Le maire explique que des travaux sont à envisager sur l'église de Courtomer :

- premièrement concernant la toiture qui a subi des désordres. Une première estimation chiffre les réparations urgentes à 2000 €
- deuxièmement, le fronton côté rue est en mauvais état. Il doit être repris afin de limiter les dégradations. Une première estimation de la réfection de l'ensemble des désordres intérieurs et extérieurs s'élève à 80 000€.

Le conseil municipal propose de faire les travaux concernant la toiture et d'engager la démarche pour les autres travaux en prenant, dès à présent, l'attache de l'architecte des BF pour recueillir ses conseils sur la suite à donner.

L'Ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.